

Fourrière Agglomération Paloise - Informations

Avant mai 2014

Le **ramassage** des animaux errants était assuré par la SACPA. Les animaux capturés (y compris les chats libres) étaient amenés à la fourrière de Berlanne, gérée -comme le refuge- par la SPA Béarn. Leur abattage au terme du délai de garde en fourrière (8 jours ouvrés) a été mené de manière quasi systématique (jusqu'à **800 animaux tués par an**).

Fin mars 2014, ce scandale a enfin été révélé au grand jour par l'action coup de poing de l'association Animal-Cross. Une nouvelle direction de la SPA s'est mise en place en mai 2014

De mai à décembre 2014

Seules de rares euthanasies, justifiées par l'état de santé des animaux, ont été pratiquées par les vétérinaires.

Le refuge, comportant 57 boxes, est de ce fait très vite arrivé à saturation (110 chiens et 20 chats y sont actuellement hébergés). Les locaux, datant de 1965 et n'ayant jamais été entretenus, se trouvent dans un état de délabrement inacceptable tant pour les animaux que pour les salariés.

La SPA Béarn ne reçoit aucune subvention d'aucune commune.

Janvier 2015

Les locaux sont ouverts à quiconque veut vérifier leur mauvais état et leur capacité réelle et nous vous invitons à venir lors de nos prochaines journées Portes Ouvertes, le samedi 31 Janvier et dimanche 1^{er} février, de 13H30 à 17H30, journées qui seront spécifiquement dédiées au sauvetage de nos animaux les plus vieux et/ou handicapés.

Malgré les nombreux avertissements de l'équipe en place sur la saturation du refuge, aucun aménagement, permettant de créer une capacité supplémentaire d'accueil, n'a été réalisé. De ce fait la direction de la SPA n'a pas pu reprendre la fonction de fourrière en début d'année 2015. L'agglomération a donc décidé de confier le service ramassage **ET** la fourrière au groupe SACPA – CHENIL SERVICE et ce jusqu'au 17 Mars 2015. Un appel d'offre doit ensuite être lancé pour ces deux services publics.

Nous venons d'avoir confirmation que la fourrière du groupe SACPA – CHENIL SERVICE est située à 31470 Bonrepos sur Aussonnelle, soit à 193 Km de Pau mais nous ignorons toujours dans quels refuges vont les animaux à la fin du délai légal de garde de 8 jours ouvrés. Nous avons la preuve qu'ils sont transportés, dès leur capture, en région Toulousaine et qu'aucun n'a, à ce jour, été confié ensuite à un refuge de la région !

Les habitants de l'agglomération Paloise et de l'ensemble du Béarn qui perdraient leur animal ne peuvent avoir accès à la fourrière comme le prévoit la loi (*) et nous avons de forts doutes sur le devenir des animaux au terme du délai légal de garde en fourrière.



La SACPA a procédé de même dans la ville de Tarbes il y a quelques années, avant que ces pratiques ubuesques ne soient dénoncées par la mairie.

Nous ne connaissons pas les tarifs actuellement pratiqués par le groupe SACPA – CHENIL SERVICE (en 2014, ils étaient – juste pour la capture et le transport - de 65,00 € par animal capturé + un forfait annuel de 100 000 €).

Que proposons-nous ?

Les responsables de la SPA et les vétérinaires de l'agglomération paloise ont prouvé durant les 7 mois d'activité en 2014 leur engagement, leur sens des responsabilités, leur éthique.

En attendant la solution à long terme (construction d'une nouvelle structure) promise par les autorités compétentes, notre estimation des besoins nous permet d'affirmer qu'un investissement raisonnable permettrait **une solution – provisoire mais néanmoins acceptable -, créatrice d'emplois locaux, rationnelle et surtout éthique, conforme à l'idée que nous nous faisons du respect des animaux et de leur vie, du respect de leurs propriétaires ainsi que de la gestion saine des deniers publics.**

Etant en mesure de montrer nos évaluations et de prouver notre capacité à agir concrètement et efficacement, nous nous tenons à la disposition de tous ceux qui souhaiteront développer ce projet. A minima, un terrain et la construction d'une vingtaine de boxes fourrière permettra à la SPA Béarn de répondre à l'appel d'offre de mi-mars.

Acteurs économiques de la région, nous développons, dans ce projet, un engagement citoyen dont nous pensons que les partenaires ne retireront que du profit à tous points de vue.

Nous ne doutons pas que la population pencherait, si elle était informée et consultée, vers une solution de prise en charge par des acteurs locaux déjà impliqués dans la défense animale.

La direction de la SPA Béarn

Chemin de Brousse du Gua de Lapa – 64160 MORLAAS BERLANNE
Tél : **06 22 00 91 16** E-mail : contact@spa64.fr – Site : www.spa64.fr
Membre de la Confédération Nationale des S.P.A de France

*Le maire est tenu d'informer la population par un affichage permanent en mairie des modalités de prise en charge des animaux errants ou divagant sur le territoire de la commune (Article R.211-12 du CRPM) en mentionnant :

- les coordonnées du service de capture
- les coordonnées et les horaires d'ouverture de la fourrière et du lieu de dépôt désigné
- les conditions de récupération des animaux en fourrière par leur propriétaire
- les modalités de prise en charge des animaux errants, divagants ou accidentés en dehors des périodes ouvrables de la fourrière.